



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 500-16

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 11 octobre 2016, a adopté le Règlement numéro 500-16 abrogeant les règlements numéros 24-90, 26-90, 32-91, 119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 et 433-13 - Résolution numéro 2016-MC-R467;

QUE le Règlement numéro 500-16 entre en vigueur en date du 12 octobre 2016 et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11^e jour de janvier 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 500-16 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11^e jour du mois de janvier 2017.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Leduc". The signature is fluid and cursive.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-90, 26-90, 32-91,
119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 ET 433-13


ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements suivants:


- Le règlement numéro 24-90 sur le brûlage de branches et autres détritius;
- Le règlement numéro 26-90 constituant un Comité consultatif responsable de l'application de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);
- Le règlement numéro 32-91 pour la formation d'un comité agricole de la Municipalité de Cantley;
- Le règlement numéro 119-96 sur la tarification des services de la Municipalité de Cantley;
- Le règlement numéro 190-01 concernant le directeur général de la Municipalité;
- Le règlement numéro 261-04 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 20-90 et 51-93;
- Le règlement numéro 345-08 formant le comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley;
- Le règlement numéro 361-09 fixant la rémunération des élus municipaux et modifiant et abrogeant le règlement numéro 246-03;
- Le règlement numéro 433-13 concernant la formation du Comité du développement économique et social (CDÉS) et abolissant le règlement numéro 288-06.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier